



Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

Conformément au paragraphe 72(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Défense nationale doit soumettre au Parlement le présent rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2022-2023.

Table des matières

Introduction.....	3
Mandat du Centre de la sécurité des télécommunications	3
Structure organisationnelle.....	4
Arrêté de délégation	5
Rendement pour l'exercice 2022-2023	6
Nombre de demandes officielles.....	6
Règlement des demandes traitées.....	6
Ni confirmée ni infirmée.....	7
Délai de traitement	8
Exceptions concernant la communication de renseignements	9
Prorogation des délais.....	9
Consultations.....	9
Résumé des principaux problèmes et des mesures prises à l'égard des plaintes	9
Sensibilisation et formation	10
Politiques, lignes directrices et procédures	11
Autres principales initiatives	12
Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels.....	12
Atteintes substantielles à la vie privée.....	13
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	13
Divulgaration d'intérêt public.....	13
Surveillance de la conformité.....	13
Annexe I : Délégation des pouvoirs.....	15
Annexe II : Rapport statistique.....	17

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (ci-après, «la Loi») a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Les Canadiens et les Canadiennes attachent de l'importance à la vie privée et à la protection de leurs renseignements personnels. Ils s'attendent à ce que les institutions gouvernementales respectent l'esprit de la *Loi* et les exigences qu'elle énonce. Le gouvernement du Canada s'est engagé à respecter la vie privée des personnes en ce qui a trait aux renseignements personnels relevant des institutions fédérales. Le gouvernement reconnaît qu'il s'agit là d'un élément essentiel du maintien de la confiance du public à son égard.

Le présent rapport annuel est le dixième que le Centre de la sécurité des télécommunications (CST) prépare et présente au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*. Il dresse un aperçu des activités de l'organisme et décrit comment le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) a respecté les obligations qui lui sont imposées par la *Loi* entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Mandat du Centre de la sécurité des télécommunications

Le 1^{er} août 2019, la *Loi sur le Centre de la sécurité des télécommunications (Loi sur le CST)* est entrée en vigueur dans le cadre du projet de loi C-59 (*Loi concernant des questions de sécurité nationale*). La *Loi sur le CST* décrit les cinq (5) aspects du mandat du CST :

- contribuer à protéger et à défendre les cybersystèmes canadiens les plus importants;
- acquérir du renseignement étranger à l'appui des priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement;
- mener des cyberopérations étrangères défensives;
- mener des cyberopérations étrangères actives;
- fournir une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité, aux Forces armées canadiennes et au ministère de la Défense nationale.

La *Loi sur le CST* octroie au CST un ensemble modernisé de pouvoirs et renforce le cadre de responsabilisation en y ajoutant de nouvelles fonctions de surveillance et d'examen.

Structure organisationnelle

Le Bureau de l'AIPRP fait partie du groupe Transparence et communication d'information, lequel relève du secteur Pouvoirs, conformité et transparence du CST. Comme indiqué dans le précédent rapport annuel, cette nouvelle restructuration fait partie de l'objectif stratégique du CST de maintenir les normes les plus élevées en matière de conformité, de légalité et de respect de la vie privée des Canadiens.

Le Bureau de l'AIPRP compte un gestionnaire responsable de onze (11) employés à temps plein qui travaillent dans deux (2) équipes distinctes : Opérations liées à l'AIPRP et Bureau de la gouvernance et des politiques en matière de protection des renseignements personnels (BGPPRP). À la fin de la période visée par le présent rapport, l'équipe des Opérations liées à l'AIPRP était composée d'un (1) superviseur et de six (6) analystes, tandis que l'équipe du BGPPRP était composée d'un (1) superviseur, de trois (3) analystes et de deux (2) étudiants.

En plus de préparer des rapports à l'intention du Parlement et du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le Bureau de l'AIPRP agit à titre de mandataire du CST auprès du SCT et des représentants du Commissariat à la protection de la vie privée et du Commissariat à l'information du Canada en ce qui a trait à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au CST.

Plus particulièrement, l'équipe des Opérations liées à l'AIPRP est responsable des activités suivantes :

- traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- répondre aux demandes de consultation émanant d'autres institutions gouvernementales;
- fournir des avis et de l'orientation aux membres de la haute direction et au personnel du CST sur tout dossier lié aux lois et aux politiques en matière d'AIPRP;
- aider le CST à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des lois, y compris l'application des règlements, des politiques et des lignes directrices connexes;
- représenter le CST au sein des communautés de pratique de l'AIPRP, comme lors des réunions de la collectivité de l'AIPRP du SCT;
- élaborer les procédures, les guides et les outils de travail en matière d'AIPRP et les mettre en œuvre au sein de l'organisme;
- offrir de la formation et des initiatives de sensibilisation au personnel du CST sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'équipe de la GPPRP est responsable des activités suivantes :

- fournir des avis et de l'orientation aux membres de la haute direction et au personnel du CST sur tout dossier lié aux lois et aux politiques en matière de protection des renseignements personnels;
- fournir des conseils d'expert et de l'aide en matière de protection de la vie privée aux secteurs d'activités dans le cadre de leurs activités d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, de gestion des atteintes à la vie privée, de rédaction des énoncés de confidentialité et de tenue des fichiers de renseignements personnels;
- aider le CST à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la *Loi*, y compris l'application des règlements, des politiques et des lignes directrices connexes;
- représenter le CST au sein des communautés de pratique en matière de protection des renseignements personnels;
- coordonner la mise à jour annuelle de la publication Info Source du CST, qui comprend une description de l'organigramme et des fonds de renseignements de l'organisme;
- élaborer les politiques, procédures, guides et outils de travail en matière de protection des renseignements personnels et les mettre en œuvre au sein de l'organisme;
- donner de la formation au personnel du CST sur l'application de la *Loi*, et plus particulièrement sur la protection des renseignements personnels.

Arrêté de délégation

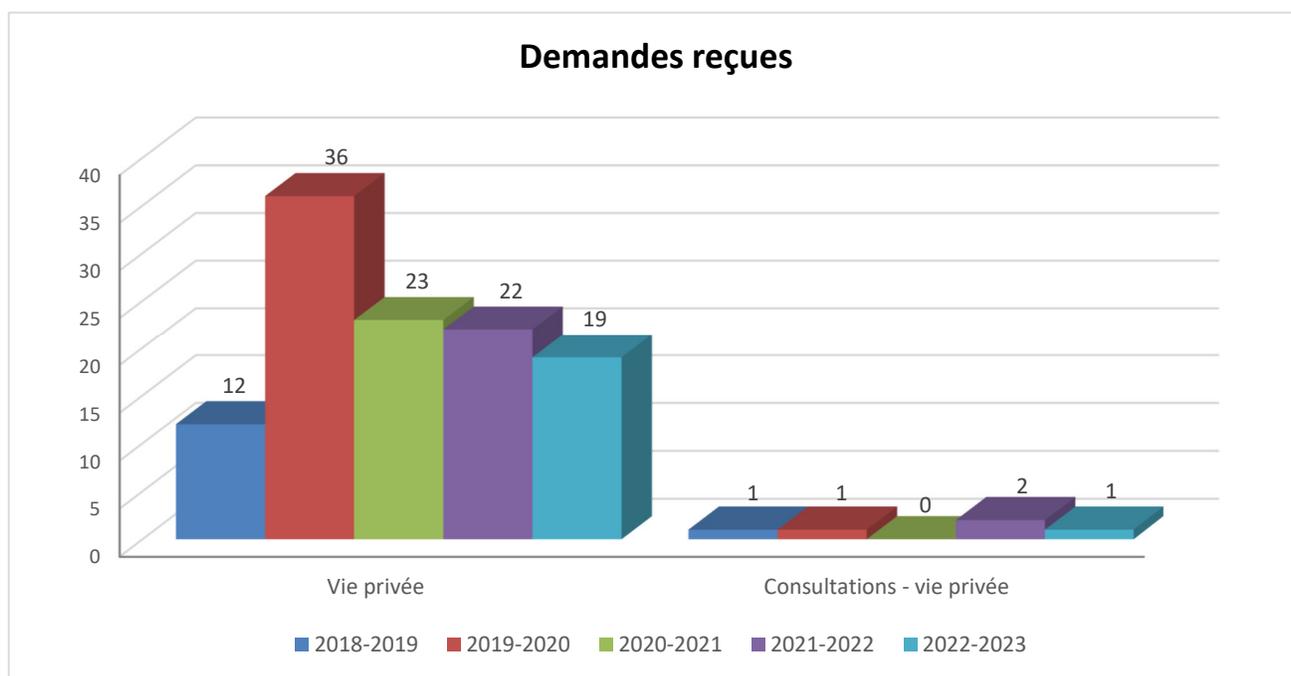
L'arrêté de délégation en vigueur à la fin de l'exercice 2022-2023 correspond à une ancienne structure organisationnelle du CST, dont une copie se trouve à l'annexe I du présent rapport. En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le ministre de la Défense nationale de l'époque, l'honorable Harjit Sajjan, a délégué tous les pouvoirs au chef adjoint, Politiques et communications, au directeur général, Divulgence, politiques et examen, au directeur, Divulgations et communication d'information, et au gestionnaire, Divulgations. Il a également délégué des pouvoirs limités au superviseur, Opérations liées à l'AIPRP. Le CST fait actuellement un suivi auprès du cabinet du ministre de la Défense nationale (l'honorable Bill Blair) au sujet d'un arrêté de délégation mis à jour qui tient compte des récents changements apportés aux titres et aux postes du CST.

Rendement pour l'exercice 2022-2023

Le Rapport statistique de 2022-2023 du CST sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et le Rapport statistique supplémentaire sur l'AIPRP de 2022-2023 (tous deux validés par le SCT) se trouvent à l'annexe II.

Nombre de demandes officielles

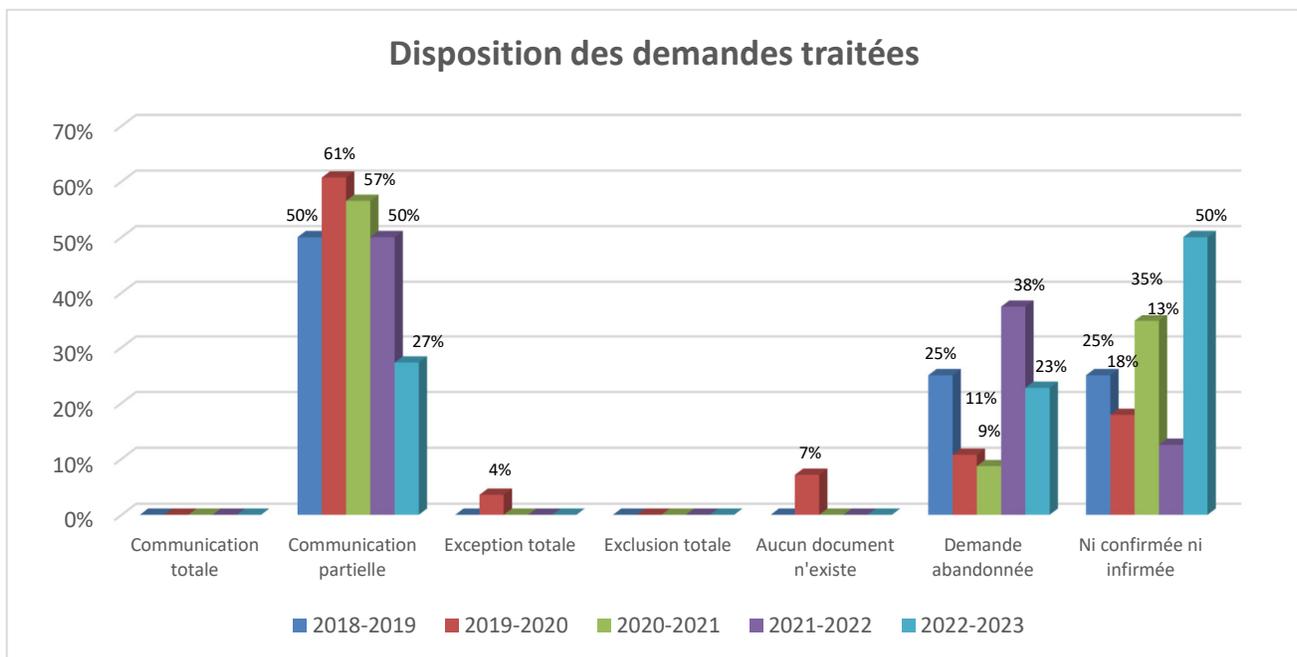
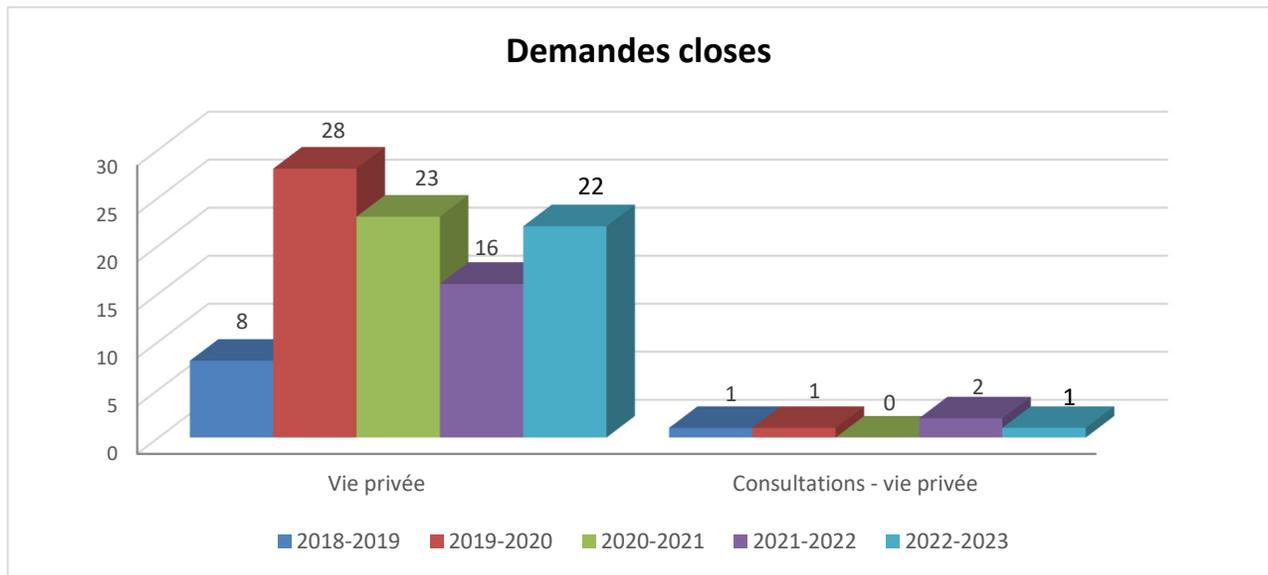
Au cours de la période visée par le présent rapport, le CST a reçu dix-neuf (19) demandes en vertu du paragraphe 12(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce qui représente une diminution par rapport à l'exercice précédent au cours duquel il avait reçu vingt-deux (22) nouvelles demandes. De plus, treize (13) demandes restées en suspens à la fin de l'exercice précédent ont été reportées et douze (12) demandes d'exercices antérieurs, soit au total quarante-quatre (44) demandes à traiter par le CST. À la fin de l'exercice 2022-2023, le CST a fermé vingt-deux (22) demandes et en a reporté vingt-deux (22) à l'exercice 2023-2024.



Règlement des demandes traitées

Le CST a fermé 22 demandes au cours de la période visée. De ce nombre, six (6) (27 %) ont fait l'objet d'une divulgation partielle, aucune (0 %) n'a fait l'objet d'une divulgation totale et cinq (5) ont été abandonnées par les demandeurs. Dans onze (11) cas, le CST n'a pas confirmé ni nié l'existence de documents, ce qui représente une augmentation importante par rapport aux

deux (2) demandes de documents en 2021-2022. Aucune demande n'a fait l'objet d'une exception ou d'une exclusion totale de documents.



Ni confirmée ni infirmée

Le paragraphe 16(2) de la *Loi* précise que les institutions ne sont pas tenues de faire état de l'existence de renseignements personnels. Ce paragraphe est invoqué lorsque la simple confirmation de l'existence (ou de la non-existence) d'un document pourrait révéler de l'information autrement protégée en vertu de la *Loi*. On recommande de limiter l'application du paragraphe 16(2) aux cas où le fait de confirmer ou de nier l'existence d'un document causerait un préjudice aux relations

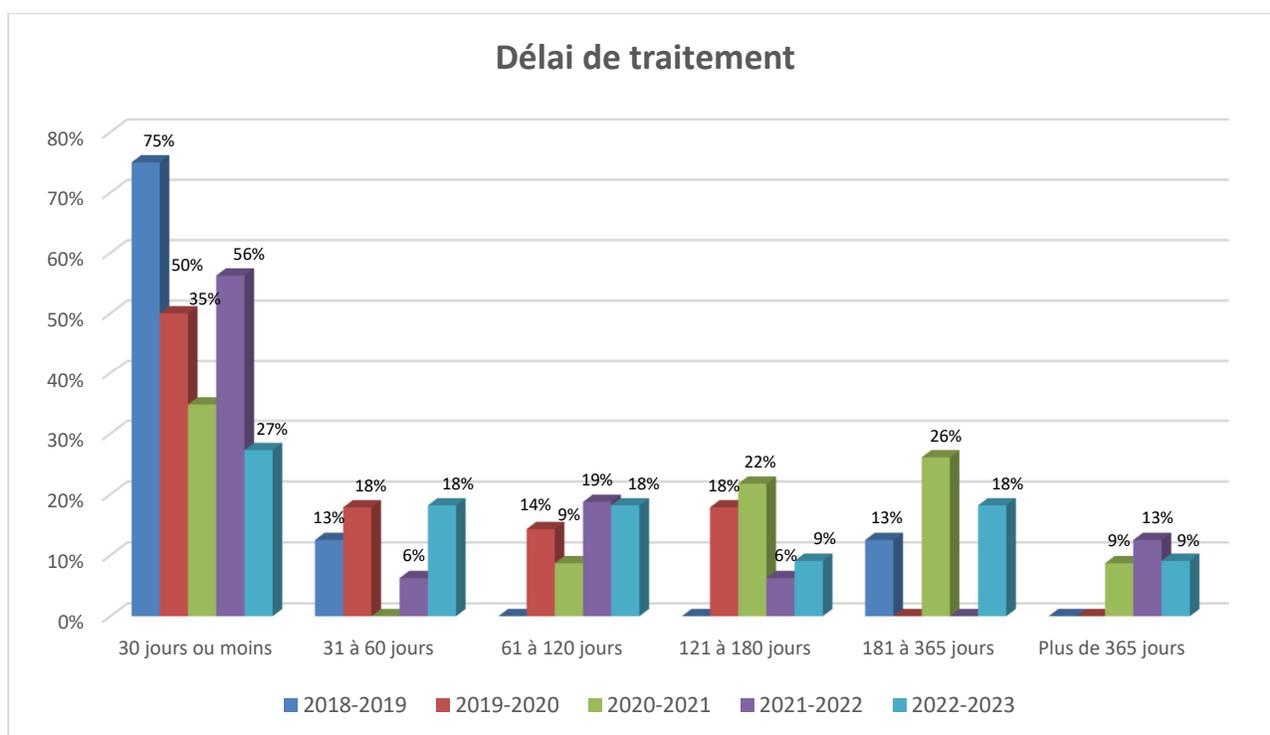
étrangères du Canada, à la défense du Canada, aux activités d'application de la loi ou à la sécurité des personnes. Lorsqu'elles avisent un demandeur qu'elles invoquent cette disposition, les institutions doivent aussi indiquer l'article de la *Loi* sur lequel un refus pourrait raisonnablement se fonder si le document existait. Comme mentionné ci-dessus, l'application du paragraphe 16(2) a été invoquée onze (11) fois au cours de l'exercice 2022-2023.

Délai de traitement

Au cours de l'exercice 2022-2023, sept (7) des demandes effectuées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été fermées dans le délai prescrit, soit 32 % des demandes. Une (1) demande a été fermée au-delà du délai de 30 jours. Le CST a fermé six (6) demandes dans un délai de 1 à 30 jours; quatre (4) demandes dans un délai de 31 à 60 jours; quatre (4) demandes dans un délai de 61 à 120 jours; deux (2) demandes dans un délai de 121 à 180 jours; quatre (4) demandes dans un délai de 181 à 365 jours; et deux (2) demandes dans un délai supérieur à 365 jours. En général, les demandes reçues en 2022-2023 portaient sur des renseignements de nature très délicate, ce qui a compliqué leur traitement. Le CST a traité au total 1 092 pages en 2022-2023, comparativement à 1 340 pages en 2021-2022. Sur le total des demandes reportées en 2023-2024, huit (8) (36 %) ont été reçues au cours de la période de référence 2022-2023.

Demandes ouvertes en suspens à la fin de l'exercice précédent

Période reçue	Dans les délais prescrits	Au-delà des délais prescrits	Total
2013-2014 ou avant	0	1	1
2014-2015	0	2	2
2015-2016	0	0	0
2016-2017	0	1	1
2017-2018	0	0	0
2018-2019	0	0	0
2019-2020	0	2	2
2020-2021	0	4	4
2021-2022	0	4	4
2022-2023	1	7	8
Total	1	21	22



Exceptions concernant la communication de renseignements

Les exceptions les plus courantes appliquées au CST se rapportaient aux articles 21 et 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'article 21 a été appliqué dans le cas de six (6) demandes afin de protéger de l'information qui risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la défense du Canada. L'article 26 a été appliqué dans le cas de cinq (5) demandes afin de protéger des renseignements sur une personne autre que le demandeur. L'application de ces deux exceptions est comparable à celle des années précédentes.

Prorogation des délais

Au cours de l'exercice 2021-2022, le CST a requis une (1) prorogation conformément à l'alinéa 15(a)ii) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui concerne la consultation interne.

Consultations

Le CST a reçu une (1) demande de consultation de la part de ministères pour un total de 53 pages.

Résumé des principaux problèmes et des mesures prises à l'égard des plaintes

Les personnes qui sont insatisfaites du traitement de leur demande de communication de renseignements personnels ou qui croient que leurs renseignements personnels ont été

incorrectement recueillis, utilisés ou communiqués peuvent déposer une plainte auprès du CPVP. Le CST a reçu trois (3) plaintes au cours de l'exercice 2022-2023. Une (1) plainte liée aux renseignements personnels reportée de l'exercice 2017-2018 faisait toujours l'objet d'un examen judiciaire en 2021-2022. Une (1) plainte reçue en 2020-2021 a été fermée au cours de la période visée par le présent rapport.

La plainte fermée a été soumise directement au CPVP et n'était pas liée à une demande précise. Le plaignant a allégué que le CST avait enfreint les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relatives à l'utilisation et à la divulgation lorsque ses renseignements personnels ont été utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis. Le CST a reçu un avis de plainte en novembre 2020 et a présenté des observations au CPVP. Dans le cadre de son enquête, le CPVP a conclu en mars 2023 que la plainte n'était pas fondée.

Les trois (3) plaintes reçues au cours de la période de référence sont toutes des plaintes pour lesquelles les plaignants alléguaient que le CST n'avait pas fourni les documents demandés dans les délais prescrits. Le CST a présenté des observations au CPVP au sujet de toutes les plaintes et continuera de collaborer avec le CPVP pour les régler dans un délai convenable.

Le CST continue également de travailler avec le CPVP pour régler les plaintes reçues au cours des périodes visées par un rapport antérieur.

Plaintes actives reportées d'un exercice antérieur

Période reçue	Nombre de plaintes non résolues
2013-2014 ou avant	0
2014-2015	0
2015-2016	0
2016-2017	0
2017-2018	0
2018-2019	1
2019-2020	1
2020-2021	0
2021-2022	4
2022-2023	3
Total	9

Sensibilisation et formation

Le CST poursuit son engagement à l'égard de l'apprentissage et du perfectionnement continu de ses employés et offre des séances de sensibilisation à la protection de la vie privée pour que tous les

employés soient au courant de leurs responsabilités en ce qui a trait à la gestion des renseignements personnels dans le cadre de leurs activités, qu'elles soient liées à la mission ou non. Par ailleurs, 389 employés et étudiants ont suivi la formation sur la sensibilisation à la protection de la vie privée.

En 2022-2023, d'autres activités de sensibilisation connexes ont été offertes, notamment la Semaine de la sensibilisation à la protection des renseignements personnels au CST, qui a eu lieu du 9 au 13 mai 2022. L'équipe de la GPPRP a planifié un programme complet d'activités, dont des annonces axées sur la protection des renseignements personnels, des publications interactives et deux (2) présentations en direct sur le respect de la vie privée animées par des conférenciers invités chevronnés. La Semaine de la sensibilisation à la protection de la vie privée permet à l'équipe de conscientiser les employés au sujet de leurs responsabilités en matière de protection des renseignements personnels et de les informer des diverses ressources à leur disposition, et plus particulièrement du soutien qu'elle offre et des renseignements concernant les formations sur la protection des renseignements personnels.

Collectivement, ces efforts ont permis de faire valoir la protection de la vie privée au sein de l'organisme et se sont traduits par un nombre accru de gestionnaires de programme et d'intervenants qui consultent le Bureau des opérations liées à l'AIPRP du CST et l'équipe de la GPPRP. Dans le cadre du soutien qu'elles ont offert, les équipes ont, entre autres, donné des conseils sur les procédures et les politiques de protection de la vie privée du CST et sur les pratiques exemplaires en matière de gestion des renseignements personnels.

De plus, toute nouvelle personne embauchée doit suivre la formation en ligne «Sensibilisation à la protection de la vie privée» dans les trois mois suivant son entrée en fonction. Le CST encourage également les employés à suivre des cours sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels offerts par l'[École de la fonction publique du Canada \(EFPC\)](#).

Politiques, lignes directrices et procédures

Dans la série de politiques du CST en matière de protection des renseignements personnels, on retrouve la Politique sur la protection des renseignements personnels servant à des fins administratives qui a une portée large et qui définit les obligations du CST en matière de gestion et de protection des renseignements personnels dans le cadre de ses fonctions organisationnelles, conformément à la *Loi*, à ses règlements et aux politiques connexes du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Il importe de souligner que la politique stipule que la formation sur la sensibilisation à la protection de la vie privée est obligatoire pour tout le personnel du CST.

L'équipe du BGPPRP a continué de mettre en place une série de procédures normales d'exploitation pour l'utilisation de divers types d'outils d'évaluation internes et externes des facteurs relatifs à la vie privée afin de soutenir les secteurs de programme du CST (spécialistes, conseillers en protection des renseignements personnels) dans le cadre de leur mandat qui consiste à relever et à évaluer les risques d'atteinte à la vie privée associés à un outil, une initiative ou une activité ayant trait aux renseignements personnels.

L'équipe des Opérations liées à l'AIPRP continue de chercher à améliorer l'efficacité de son processus de traitement des demandes. Au cours de l'exercice 2022-2023, l'équipe a créé plusieurs documents internes pour assurer la cohérence et la continuité du traitement des demandes, après l'embauche de nouvelles personnes. Un *manuel d'AIPRP* décrivant comment répondre aux demandes d'accès, aux consultations sur l'accès, aux demandes de renseignements personnels et aux consultations sur la protection de la vie privée, ainsi que des organigrammes illustrant les méthodes de travail de l'équipe des Opérations liées à l'AIPRP, ont été élaborés à cet effet.

Autres principales initiatives

Il est important de prendre note que l'équipe des Opérations de l'AIPRP appuie également le travail de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR), du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR) et du Commissaire au renseignement (CR) en examinant leurs documents qui contiennent des renseignements de nature délicate et en fournissant des versions non classifiées qui peuvent être partagées ouvertement avec le public.

En parallèle, l'augmentation des demandes non liées à l'AIPRP a empêché l'équipe de se consacrer pleinement aux demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Ce temps n'est pas inclus dans les rapports statistiques, mais représente environ 1,36 ETP pour la période visée par le rapport.

Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

Tout au long de la période de référence, le CST a utilisé l'Outil de gestion de l'AIPRP en ligne (OGAEL), qui a remplacé le Service de demande d'AIPRP en ligne (SDAEL). L'OGAEL est un site Web centralisé créé par le SCT qui permet aux utilisateurs de remplir des demandes d'accès à l'information et de les soumettre à l'une ou l'autre des institutions assujetties à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement du Canada. Le CST a reçu

quatorze (14) demandes par l'entremise de ce service, ce qui représente environ 74 % du nombre total de demandes reçues; 16 % des demandes ont été reçues par courriel et 10 % par courrier.

Atteintes substantielles à la vie privée

Deux (2) atteintes importantes à la vie privée ont été signalées au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Les deux violations signalées sont liées; elles concernent un entrepreneur responsable de la collecte non autorisée de renseignements personnels sur des personnes travaillant au CST. L'accès de l'entrepreneur aux renseignements personnels des employés a été révoqué. Les personnes concernées ont été officiellement avisées, ont reçu les coordonnées du CPVP et ont eu accès à des ressources internes pour gérer le préjudice potentiel causé par ces violations.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Au cours de la période de référence 2022-2023, le CST n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP).

Divulgence d'intérêt public

Le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* décrit les circonstances dans lesquelles les renseignements personnels qui relèvent d'une institution gouvernementale peuvent être communiqués sans le consentement de l'individu qu'ils concernent. Ces communications sont discrétionnaires et assujetties à toute autre loi fédérale.

Selon l'alinéa 8(2)m), une institution peut communiquer des renseignements personnels à toute autre fin dans les cas où, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée ou l'individu concerné en tirerait un avantage certain.

Il y a eu un cas où le CST a soumis une divulgation d'intérêt public en vertu de l'alinéa 8(2)m) au Commissariat à la protection de la vie privée. La nature de la divulgation était attribuable à une atteinte importante à la vie privée survenue à la mi-décembre 2022.

Surveillance de la conformité

À l'aide de son logiciel de gestion des cas, le Bureau de l'AIPRP continue de produire des rapports sur les délais de traitement des demandes. Ces rapports sont transmis à notre coordonnateur de

l'AIPRP tout au long de l'exercice. L'équipe des Opérations liées à l'AIPRP passe en revue toutes les demandes et fait rapport toutes les deux semaines au chef d'équipe des problèmes et des retards dans le traitement des demandes. Cela permet au chef d'équipe de trier les demandes ou d'affecter des ressources pour respecter les délais prescrits par la loi. Le Comité exécutif du CST (composé de sous-ministres et de sous-ministres adjoints) reçoit un rapport hebdomadaire sur l'état des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Comme de nombreux autres ministères, le CST accuse un retard dans le traitement des demandes d'information. L'équipe des Opérations liées à l'AIPRP a mis en place des mécanismes et des outils pour traiter cet arriéré, comme le système de suivi bimensuel de l'équipe pour les demandes d'information et les consultations sur l'accès. Le superviseur et le gestionnaire de l'AIPRP vérifient toutes les deux semaines le nombre de nouvelles demandes et de demandes fermées. Les analystes de l'AIPRP les informent également de tout arriéré. Cela permet de discuter de la meilleure façon de trier les demandes et d'affecter les ressources nécessaires pour respecter les délais prescrits par la loi.

Deux (2) atteintes importantes à la vie privée se sont produites au CST au cours de la période de référence allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Dans le cadre des obligations du BGPPRP, les deux atteintes ont été signalées au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Annexe I : Délégation des pouvoirs

*Version française à la page suivante

COMMUNICATIONS SECURITY ESTABLISHMENT

Privacy Act Delegation Order

The Minister of National Defence, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister of National Defence as the head of the Communications Security Establishment, under the provisions of the Act and related regulations set out below for each position.

- Chief, Communications Security Establishment: joint authority under paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure) with the Deputy Chief, Policy and Communications.
- Deputy Chief, Policy and Communications: full authority, except joint authority under paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure) with the Chief, Communications Security Establishment.
- Director General, Policy, Disclosure and Review: full authority, except for paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure).
- Director, Disclosures and Information Sharing: full authority, except for paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure).
- Manager, Disclosures: full authority, except for paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure).
- Supervisor, Access to Information and Privacy Operations: subsection 8(2) (use and disclosure) except for paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure), subsection 14(a) only when no records exist (notice) and section 15 (extension of time limits).
- Supervisor, Privacy, Policy and Governance: subsection 8(2) (use and disclosure) except for paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure)
- Manager, Counselling and Advisory Program: paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure) when it is believed that there is a duty to report child abuse under provincial or territorial legislation as part of their official duties; or where it is believed that there is a threat of harm to self or other.
- Counsellor, Counselling and Advisory Program: paragraph 8(2)(m) (public interest disclosure) when it is believed that there is a duty to report child abuse under provincial or territorial legislation as part of their official duties; or where it is believed that there is a threat of harm to self or other.

This delegation order replaces all previous delegation orders.

Dated at Ottawa this 26 day of April 2018.



The Hon. Harjit S. Sajjan, PC, OMM, MSM, CD, MP

CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Arrêté de délégation des pouvoirs – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Défense nationale autorise par le présent arrêté les titulaires des postes énumérés ci-dessous, ou les personnes qui les occupent de façon intérimaire, à exercer les attributions du ministre de la Défense nationale à titre de responsable du Centre pour la sécurité des télécommunications en vertu des dispositions de la *Loi* et de ses règlements connexes, tel qu'énoncé ci-dessous pour chaque poste.

- chef, Centre de la sécurité des télécommunications : pouvoir partagé avec le chef adjoint, Politiques et communications, pour l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public).
- chef adjoint, Politiques et communications : pouvoir complet, sauf pour le pouvoir partagé avec le chef, Centre de la sécurité des télécommunications, pour l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public).
- directeur général, Divulgation, politiques et examen : pouvoir complet, sauf pour l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public).
- directeur, Divulgations et communication d'information : pouvoir complet, sauf pour l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public).
- gestionnaire, Divulgations : pouvoir complet, sauf pour l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public).
- superviseur, Opérations liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels : pouvoir lié à l'application du paragraphe 8(2) (usage et communication), sauf de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public), ainsi que pour l'alinéa 14(a) lorsqu'aucun document n'existe (avis) et l'article 15 (prorogation du délai).
- superviseur, Gouvernance et politiques en matière de protection des renseignements personnels : pouvoir lié à l'application du paragraphe 8(2) (usage et communication), sauf de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public).
- gestionnaire, Programme de consultation et d'orientation : pouvoir lié à l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public) lorsqu'il y aurait une obligation de signaler, dans le cadre de ses fonctions officielles, de la violence faite aux enfants conformément à la législation provinciale ou territoriale ou lorsqu'une menace de préjudice planerait sur lui ou sur d'autres personnes.
- conseiller, Programme de consultation et d'orientation : pouvoir lié à l'application de l'alinéa 8(2)m) (communication pour des raisons d'intérêt public) lorsqu'il y aurait une obligation de signaler, dans le cadre de ses fonctions officielles, de la violence faite aux enfants conformément à la législation provinciale ou territoriale ou lorsqu'une menace de préjudice planerait sur lui ou sur d'autres personnes.

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace tous les arrêtés antérieurs.

Fait à Ottawa le 26 avril 2018.

L'honorable Harjit S. Sajjan, c.p., OMM, MSM, CD, député

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Centre de la sécurité des télécommunications

Période d'établissement de rapport : 01/04/2022 au 31/03/2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		19
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		25
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	13	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	12	
Total		44
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		22
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		22
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	21	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	14
Courriel	3
Poste	2
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	19

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	2	1	1	0	6
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	1	0	2	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	4	2	1	1	1	2	11
Total	2	4	4	4	2	4	2	22

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	5
19(1)f)	0	22.1	0	27	2
20	0	22.2	0	27.1	0
21	6	22.3	1	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	6	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1092	891	22

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	178	4	914	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	178	4	914	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	1

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	7
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	31.81818182

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
15	4	0	2	9

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	3	0	3
31 à 60 jours	2	0	2
61 à 120 jours	2	0	2
121 à 180 jours	3	0	3
181 à 365 jours	2	0	2
Plus de 365 jours	2	0	2
Total	15	0	15

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	1	0	1

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1	0	0	0	0	0	1	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	1	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	1	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	53	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	53	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	53	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	1	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	0	1

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
3	3	0	0	6

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	0	0	0
Centraux	55	0	0	0
Total	57	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	2
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	2

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	9
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$505,090
Heures supplémentaires		\$1,797
Biens et services		\$6,984
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$6,984	
Total		\$513,871

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	4.521
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	1.062
Total	5.583

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Centre de la sécurité des télécommunications

Période
d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	7	21	28
Reçues en 2021-2022	0	26	26
Reçues en 2020-2021	1	15	16
Reçues en 2019-2020	0	17	17
Reçues en 2018-2019	1	8	9
Reçues en 2017-2018	0	17	17
Reçues en 2016-2017	0	18	18
Reçues en 2015-2016	0	4	4
Reçues en 2014-2015	0	8	8
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	3	3
Total	9	137	146

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	6
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	1
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	8

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	1	7	8
Reçues en 2021-2022	0	4	4
Reçues en 2020-2021	0	4	4
Reçues en 2019-2020	0	2	2
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	1	1
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	2	2
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	1	1
Total	1	21	22

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	3
Reçues en 2021-2022	4
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	1
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	9

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---